

LES FOIRES DE LYON. — Un jurisconsulte d'origine lyonnaise, Bretonnier (1), dans son Recueil des principales questions de droit (2), nous donne une intéressante définition des foires de Lyon, nous apprenant ce qu'elles étaient exactement. Ce mot de foire évoque à l'esprit l'image d'une foule grouillante, encombrant certains endroits de la ville de petites boutiques de bois, d'amas de marchandises, autour desquels d'après discussions s'engagent entre vendeurs et acheteurs. Rien de tout cela, au dire de Bretonnier, ne se voyait à Lyon. C'est à propos du prêt à intérêt qu'il consigne les détails suivants ; il nous apprend que des exceptions étaient apportées au sujet de ce dernier, aux ordonnances royales dont les dispositions reproduisaient celles du droit canonique, notamment :

En faveur de la ville de Lyon, où il est permis de stipuler les intérêts de l'argent prêté aux marchands et même à toutes sortes de personnes,

---

(1) Barthélemy-Joseph Bretonnier, avocat au Parlement de Paris, naquit à Montrotier, près Lyon, en 1656; il mourut à Paris, le 21 avril 1727.

(2) Le titre complet de son ouvrage est le suivant : « Recueil par ordre alphabétique des principales questions de droit qui se jugent diversement dans les différents tribunaux du Royaume, avec des réflexions pour concilier la diversité de la jurisprudence et la rendre uniforme dans tous les Tribunaux, par M. Bretonnier, ancien avocat au Parlement. — Cinquième édition, augmentée de nouvelles notes et additions et d'une liste des provinces, villes et autres lieux régis par le droit écrit, par M. Boucher d'Argis, avocat au Parlement de Paris. — Paris, veuve Desaint, 1783, in-4°.

Bien qu'annoncée comme la cinquième, cette édition n'est que la quatrième, les trois autres qui l'ont précédée datant de 1752, 1756 et 1769, celle-ci en deux volumes in-12.